

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 936 Portant Approbation des rôles

n° 936

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
23 juillet 1953

Numéro JO
n° 10 du 01/08/1953

Date du numéro
1 août 1953

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable au Territoire par décret du 18 juin 1884 Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies, et les actes modificatifs subsequents ; Vu l'arrêté n° 2182 du 27 décembre 1947 portant codification des dispositions réglementant, en Côte Française des Somalis, les impôts directs et taxes assimilées, modifié par les arrêtés n°s 1298 du 28 décembre 1948, 241 du 23 février et 1349 du 30 décembre 1949, 1154 du 18 novembre 1950 et 1246 du 17 décembre 1952

Vu l'arrêté no 1155 du 18 novembre 1950 instituant une taxe sur les transactions, modifié par l'arrêté n° 589 du 15 juin 1951,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Sont approuvés et rendus exécutoires les rôles des contributions directes désignés ci-après : Cercle de Djibouti : a) Rôle n° 2 de la taxe sur les transactions (stocks), exercice 1953, titre 1952.....178.650 b) 18° rôle de la taxe sur les transactions, exercice antérieur, titre 1952.....4.107.689 c) 2e rôle de la taxe sur les spectacles (2e trimestre), exercice 1953.....257.440 Cercle de Dikhil Rôle primitif de la contribution des patentes.....106.875 Total.....4.650.654 soit : quatre millions six cent cinquante mille six cent cinquante-quatre francs. Art. 2.— Il est enjoint à tous les contribuables dénommés dans lesdits rôles, leurs représentants ou ayants cause d'acquitter les sommes y contenues, à peine d'y être contraints par les voies de droit. Art. 3.— Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Le Gouverneur.N. SADOUL.